

PROGRAMME 19. RESSOURCES NATURELLES

A. Programme

1. Orientation générale

19.1 Le présent programme est exécuté conformément aux résolutions ci-après de l'Assemblée générale : 32/158, 32/176, 33/194, 34/201, 40/171, 45/181 et 46/235, du Conseil économique et social : 131 (VI), 715 A (XXVII), 814 (XXXI), 1761 (LIV), 1954 (LIX), 2014 (LXI), 2121 (LXIII), 1979/68, 1979/70, 1979/71, 1981/76 à 1981/81, 1981/91, 1985/49, 1985/50, 1985/53, 1987/7, 1989/7 et 1989/116; et à la décision 1992/218; Déclaration de Rio et programme Action 21 adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

19.2 La prospection, la mise en valeur, l'utilisation rationnelle et durable et la gestion efficace des ressources naturelles d'une nation demeurent l'un des facteurs essentiels du développement économique durable et du progrès social. Les activités dans le domaine des ressources naturelles contribueront à renforcer les capacités nationales de recensement, de prospection, de mise en valeur et de gestion efficace des ressources non agricoles en tant qu'élément essentiel du développement économique national durable et du progrès social, dans le respect du principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, et d'une approche intégrée de l'environnement et du développement. Pendant la période couverte par le plan à moyen terme pour 1992-1997, il est primordial, dans le contexte d'une économie internationale de plus en plus compétitive et dynamique, que les pays en développement se dotent des capacités humaines, technologiques, institutionnelles, financières et administratives leur permettant de satisfaire les besoins multiples d'un développement économique et d'un progrès social soutenus et durables.

19.3 Ces dernières années, on a constaté une amélioration générale du marché des produits minéraux qui a encouragé la prospection et la mise en valeur de ces ressources, en vue de réduire la dépendance des pays en développement à l'égard des importations de matériaux de construction essentiels (ciment, verre et pierre à bâtir). Il faut promouvoir les investissements en vue de la mise en valeur durable des ressources minérales.

2. Stratégie

19.4 Le Département du développement économique et social sera chargé de la mise en oeuvre du programme. Il est prévu à cette fin de fournir une assistance aux pays en développement, de réaliser des activités de coopération technique à l'échelle des pays, d'établir et de diffuser en temps utile des publications techniques sur les faits nouveaux importants dans ce secteur, d'encourager les échanges d'informations et de données d'expérience par l'organisation d'ateliers, de colloques et de voyages d'étude, et de fournir un appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux spécialisés.

19.5 Le programme sera réalisé en coordination avec la CNUCED, les commissions régionales et les principaux organismes de financement, comme le PNUD et la Banque mondiale, de même qu'en coopération avec le PNUE et les programmes pertinents d'autres organismes des Nations Unies comme l'ONUDI, la FAO, l'OMS et l'UNICEF. Le programme s'inspirera également des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier celles qui figurent aux chapitres 18 et 21 du programme Action 21.

3. Sous-programmes et priorités

19.6 Le programme relatif aux ressources naturelles comprendra les sous-programmes ci-après :

Sous-programme 1. Coordination dans le domaine des ressources en eau

Sous-programme 2. Mise en valeur et gestion intégrées des ressources en eau

Sous-programme 3. Ressources minérales

Sous-programme 4. Etablissement de levés et de cartes, et coopération internationale dans le domaine de la cartographie

19.7 Les sous-programmes 2 et 3 bénéficieront de la priorité absolue.

B. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. COORDINATION DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES EN EAU

a) Objectifs

19.8 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 32/158, 40/171, 45/181 et 46/235 de l'Assemblée générale; résolutions 2121 (LXIII), 1979/68, 1985/53, 1987/7, 1989/7 et 1991/85 du Conseil économique et social; Déclaration de Rio et programme Action 21 adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

19.9 Malgré les progrès importants réalisés dans les années 80, ni les objectifs du Plan d'action de Mar del Plata adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 1977, ni ceux de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement n'ont été pleinement atteints. La capacité des pays de recenser leurs propres ressources en eau n'a pas beaucoup progressé. Comme il est dit au chapitre 18 du programme Action 21 de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'eau douce est une ressource limitée, non seulement indispensable au maintien de la vie sur terre mais aussi d'importance vitale pour tous les secteurs socio-économiques. Le développement n'est pas possible sans une exploitation intensive des ressources en eau en rapport avec les autres emplois des terres et la lutte contre la déforestation et la désertification. Il faut accorder la priorité à la pérennité des écosystèmes terrestres/hydrauliques, en accordant une attention particulière aux zones humides et à la diversité biologique, et à la satisfaction des besoins humains élémentaires : eau potable, protection sanitaire et sécurité alimentaire. Pour toute autre utilisation de l'eau, il faut considérer les ressources en eau douce comme un bien économique comportant un coût d'opportunité.

19.10 Les contraintes institutionnelles et législatives continuent d'entraver la mise en valeur, l'utilisation et la conservation des ressources en eau. Dans les pays en développement, un très grand nombre de citadins et de ruraux pauvres ne disposent toujours pas de services de distribution d'eau et d'assainissement, même à un niveau minimal. Il faut intensifier les efforts pour augmenter l'utilisation de l'eau dans l'agriculture irriguée, améliorer l'efficacité des utilisations de l'eau et combattre les effets de l'irrigation sur l'environnement. La pollution et l'insuffisance des contrôles entraînent une détérioration de la qualité de l'eau et, partant, contribuent à la dégradation de l'environnement. Les efforts visant à atténuer les effets des catastrophes dues à l'eau n'ont pas été poursuivis de manière systématique dans le cadre d'un

ensemble de mesures cohérentes. La mesure dans laquelle la mise en valeur des ressources en eau contribue à la productivité économique et au bien-être social est souvent méconnue. Comme l'indique le chapitre 18 d'Action 21, une gestion globale de l'eau douce en tant que ressource limitée et vulnérable ainsi que l'intégration des plans et des programmes sectoriels relatifs à l'eau dans le cadre des politiques économiques et sociales nationales sont absolument indispensables à toute action dans les années 90 et au-delà. La fragmentation des responsabilités entre les diverses institutions sectorielles en matière de mise en valeur des ressources en eau s'avère toutefois un obstacle encore plus grand que prévu à la promotion d'une gestion intégrée des ressources en eau. Des mécanismes de coordination et d'application efficaces sont nécessaires.

19.11 Les recommandations formulées par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session concernant le suivi de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, comme le prévoit la résolution 45/181, les propositions d'action de la Stratégie pour l'application du Plan d'action de Mar del Plata dans les années 90, les dispositions pertinentes du programme Action 21 de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement et les décisions subséquentes des organismes intergouvernementaux compétents, constituent la base de l'action qu'entreprendront les organismes des Nations Unies.

19.12 Les objectifs du sous-programme 1 sont les suivants : encourager la coopération et la coordination à l'échelle du système dans le domaine des ressources en eau, par la collecte et la diffusion d'informations intéressant les organisations concernées, en analysant les problèmes de caractère interdisciplinaire et en encourageant l'examen; et collecter et analyser les informations relatives à la mise en oeuvre du Plan d'action de Mar del Plata à la lumière des recommandations concrètes formulées par les organes intergouvernementaux en vue de l'examen de ces informations par ces organes à leurs diverses sessions. Comme le préconise le chapitre 18 d'Action 21, des efforts doivent être déployés en vue d'améliorer, au niveau mondial, la clarification des responsabilités, la division du travail et la coordination entre les organisations et les programmes internationaux, notamment en suscitant des discussions et en procédant à l'échange de données d'expérience dans les domaines touchant la gestion des ressources en eau.

b) Rôle du Secrétariat

19.13 La promotion de la coopération et de la coordination au sein du système demeurera essentielle pour que les organismes des Nations Unies puissent mieux aider les gouvernements à appliquer les recommandations des organes intergouvernementaux dans le cadre du Plan d'action de Mar del Plata et du programme Action 21 de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

19.14 Pour faciliter l'examen auquel les organes intergouvernementaux procèdent régulièrement, le Secrétariat coordonnera, à l'échelle du système, le suivi de l'état des ressources en eau potable du monde et fera rapport aux organes intergouvernementaux pertinents, à la lumière des recommandations formulées par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement, de la Stratégie pour l'application du Plan d'action de Mar del Plata au cours des années 90, ainsi que des dispositions du programme Action 21 de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement, conformément aux recommandations et résolutions pertinentes des organes intergouvernementaux.

19.15 Le Groupe intersecrétariats du CAC pour les ressources en eau encouragera l'adoption d'une approche concertée pour l'application des recommandations des organes intergouvernementaux. A cette fin, il sera établi des analyses des questions de caractère interdisciplinaire et des propositions d'action à l'échelle du système et des informations sur les activités des organismes du système poursuivant des activités dans le domaine des ressources en eau seront recueillies. L'accent sera mis sur l'élaboration et la mise en oeuvre d'accords de coopération concernant la Stratégie pour l'application du Plan d'action de Mar del Plata au cours des années 90 et intéressant la mise en application des recommandations contenues dans le programme Action 21. A la lumière des résultats des travaux du Conseil de coordination pour la Décennie de l'eau potable et de l'assainissement, on s'efforcera encore davantage de développer les mécanismes consultatifs avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales et internationales et la communauté scientifique afin de renforcer la mise en valeur et la gestion intégrées des ressources en eau. Il faut promouvoir une approche coordonnée pour la collecte et l'analyse des informations en ayant à l'esprit l'appel lancé par la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement en vue de rendre plus économiques et rationnelles la collecte et l'analyse des données grâce à un meilleur recensement des utilisateurs; de renforcer les capacités aux niveaux local, provincial, national et international pour la collecte et l'utilisation des informations multisectorielles; de mettre en place ou renforcer les moyens qui permettront à la planification visant à assurer un développement durable dans tous les secteurs de s'appuyer sur des informations opportunes, fiables et exploitables; et de rendre l'information accessible dans la forme et au moment voulus pour en faciliter l'utilisation. On s'attachera également à promouvoir la coopération pour renforcer la prise de conscience du public, y compris la planification et la réalisation d'activités spéciales selon que de besoin.

SOUS-PROGRAMME 2. MISE EN VALEUR ET GESTION INTEGREES DES RESSOURCES EN EAU

a) Objectifs

19.16 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 32/158, 44/228 et 45/181 de l'Assemblée générale; résolutions 2121 (LXIII), 1979/70, 1981/80, 1981/81, 1985/49, 1985/50, 1987/7 et 1991/85 du Conseil économique et social; Déclaration de Rio de Janeiro et programme Action 21 adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

19.17 En ce qui concerne spécialement les ressources en eau, l'accent est mis, dans le programme Action 21, sur le fait que : la rareté généralisée et la destruction progressive des ressources d'eau douce et leur pollution qui ne cesse de s'aggraver dans nombre de régions du monde, ainsi que l'intrusion graduelle d'activités incompatibles exigent une véritable intégration de la planification et de la gestion des ressources en eau. Ce processus doit englober tous les cours d'eau douce interdépendants, qu'il s'agisse d'eaux de surface ou d'eaux souterraines, et tenir dûment compte des aspects quantitatifs et qualitatifs. Il importe de prendre conscience de la dimension multisectorielle de l'aménagement des ressources en eau dans le contexte du développement socio-économique ainsi que des utilisations multiples de l'eau : approvisionnement en eau et assainissement, agriculture, industrie, aménagement urbain, hydroélectricité, pêcheries intérieures, transports, activités de loisirs, gestion des basses plaines et des basses terres et autres activités. Selon Action 21, de nombreux pays ont tendance à considérer séparément les facteurs économiques, sociaux et environnementaux, que ce soit au niveau de l'élaboration des politiques, de la planification ou de la gestion. Un ajustement, voire une restructuration fondamentale, de l'approche en fonction

des conditions propres à chaque pays peut être nécessaire si l'on veut que les considérations relatives à l'environnement et au développement soient au centre des décisions économiques et politiques, et soient ainsi pleinement intégrées.

19.18 Il est déclaré dans Action 21 que les gouvernements, en coopérant au besoin avec des organisations internationales, devraient renforcer le potentiel des institutions nationales afin que celles-ci puissent mieux intégrer les questions sociales, économiques et environnementales aux questions de développement à tous les niveaux du processus décisionnel et de l'exécution de l'oeuvre de développement. Il faudrait veiller à substituer aux approches sectorielles étroites une coordination et coopération complètes entre les divers secteurs. Il est également recommandé d'élaborer des lois et réglementations intégrant les questions d'environnement dont on puisse assurer le respect et qui s'appuient sur des principes sociaux, écologiques, économiques et scientifiques. Il est en outre capital de mettre au point des programmes réalisables pour assurer et surveiller le respect des lois, réglementations et normes adoptées. De nombreux pays peuvent avoir besoin, pour atteindre ces objectifs, d'un appui technique. Les besoins en matière de coopération technique dans ce domaine portent sur l'information juridique, des services consultatifs, la formation spécialisée et la mise en place de structures institutionnelles.

19.19 Les niveaux actuels de financement ne représentent qu'une fraction du montant estimatif des ressources nécessaires, tandis que le service et le remboursement de la dette extérieure excluent tout investissement national supplémentaire dans le domaine des ressources en eau. Or, les programmes et projets bien conçus dans ce domaine sont rares. Dans certains cas, la non-application intégrale des politiques de récupération des coûts limite l'expansion des programmes publics et abaisse le niveau d'exploitation et d'entretien des projets existants. Il faudra s'employer plus activement à obtenir des crédits auprès de sources nationales et, le cas échéant, à associer le secteur privé et les organismes d'appui extérieurs.

19.20 La pollution de l'eau d'origine domestique, industrielle et agricole est un problème qui peut devenir grave pour les pays développés comme pour les pays en développement, même si l'on n'en saisit pas encore bien toute l'étendue. L'augmentation de la salinité et des intrusions salines dans les eaux souterraines a suivi celle des taux d'extraction, notamment dans les zones côtières. Il faudra veiller davantage à tenir compte des aspects environnementaux et sanitaires de la mise en valeur des ressources en eau, ainsi qu'à associer les femmes à l'éducation sanitaire.

19.21 Les utilisations technologiques sont influencées par des facteurs techniques, sociaux, culturels et institutionnels. Nombre de pays se voient imposer des technologies qui ne sont pas adaptées à leur situation particulière, et ne sont pas en mesure d'utiliser, d'entretenir ou d'adapter le matériel importé. Les technologies doivent correspondre aux besoins d'une collectivité donnée et, dans la mesure du possible, utiliser des matériaux et des procédés de fabrication locale et être d'un entretien facile au niveau local.

19.22 La pénurie de personnel qualifié à tous les niveaux et le manque de moyens et de programmes de formation constituent de sérieux obstacles à la mise en valeur, à l'utilisation et à la gestion des ressources en eau. Les principaux problèmes procèdent de l'inadaptation des programmes de formation et de la rigidité des systèmes de gestion du personnel. Il y aurait beaucoup à gagner à donner plus de place à la formation des femmes en tant que participantes actives non seulement à la conception et à la gestion des systèmes hydriques, mais aussi à l'élaboration des politiques.

19.23 Les principaux objectifs du sous-programme 2 sont les suivants :

a) Aider les pays en développement, par le biais d'activités de coopération technique, à renforcer leurs capacités de collecte et d'analyse de données sur les ressources en eaux de surface et en eaux souterraines;

b) Rationaliser l'utilisation de l'eau en améliorant la planification et la répartition des ressources limitées et en adoptant des mesures d'économie;

c) Assurer une formation en cours d'emploi aux techniciens de niveau intermédiaire et aux foreurs, ainsi qu'aux usagers, en particulier aux femmes, en ce qui concerne l'exploitation et l'entretien des puits de village;

d) Assurer le suivi ou introduire dans les pays en développement de nouvelles options technologiques pour l'évaluation, le stockage et la recherche des données pertinentes et pour la mise en valeur des ressources en eau, tant classiques que non classiques;

e) Préparer des publications techniques et des manuels à jour sur les questions qui intéressent les hydrologistes dans les domaines de l'évaluation des eaux souterraines, de la mise en valeur des bassins fluviaux et lacustres internationaux, de la planification, de la gestion et des aspects économiques et juridiques des ressources en eau;

f) Promouvoir une approche dynamique, interactive, itérative et multisectorielle de la gestion des ressources en eau, et notamment l'inventaire et la protection des sources potentielles d'approvisionnement en eau, en tenant compte des aspects techniques, socio-économiques, environnementaux et sanitaires;

g) Aider les pays en développement à planifier l'utilisation, la protection, la conservation et la gestion durables et rationnelles des ressources en eau dans le cadre des politiques nationales de développement économique;

h) Aider les pays en développement à concevoir, à mettre en oeuvre et à évaluer des projets et des programmes qui soient à la fois économiquement rentables et socialement adaptés, dans le cadre de stratégies clairement définies fondées sur la pleine participation du public, notamment celle des femmes, des jeunes, des populations autochtones et des collectivités locales à l'élaboration des politiques et aux décisions en matière de gestion des eaux;

i) Définir et renforcer ou créer, selon qu'il convient, et notamment dans les pays en développement, les mécanismes institutionnels, juridiques et financiers appropriés pour veiller à ce que la politique de l'eau et son application jouent le rôle d'un catalyseur d'une croissance économique durable et du progrès social.

b) Rôle du Secrétariat

19.24 On accordera la priorité à l'amélioration des connaissances relatives à la disponibilité des ressources en eau, et notamment des eaux souterraines, et au renforcement institutionnel, sur la base d'approches interdisciplinaires, englobant notamment les aspects techniques, législatifs et économiques du problème. On s'attachera en particulier à mettre au point des outils de travail spécialisés, comme des logiciels relatifs aux eaux souterraines destinés aux micro-ordinateurs utilisés pour l'évaluation et la planification. On examinera les éléments économiques, environnementaux et juridiques en fonction de leur rôle structurel (à savoir les modalités suivant lesquelles ils favorisent la

mise en valeur et la conservation des ressources), tandis que leurs aspects réglementaires seront envisagés dans la perspective des principaux objectifs du développement et de l'environnement. Cette action sera entreprise dans le cadre des dispositions prévues au chapitre 18 d'Action 21, qui demandent l'intégration de mesures de protection et de conservation des sources potentielles d'approvisionnement en eau douce, y compris l'inventaire des ressources hydriques, et la constitution de bases de données interactives, l'établissement de modèles de prévision et de planification économique, et l'élaboration de méthodes de gestion et de planification des ressources en eau, y compris pour l'établissement des évaluations d'impact sur l'environnement.

19.25 On contribuera à l'amélioration des connaissances en diffusant des informations sur les ressources en eaux de surface et souterraines et les progrès techniques intéressant les pays en développement. On apportera un appui continu à la réalisation d'études et d'enquêtes de préinvestissement, et aux activités de prospection et de mise en valeur des eaux souterraines. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, au chapitre 18 du programme Action 21, demande également la diffusion de directives opérationnelles et l'organisation d'activités de sensibilisation des utilisateurs, invite notamment l'Organisation des Nations Unies à envisager de proclamer une Journée mondiale de l'eau, et encourage l'application de nouvelles méthodes, comme les systèmes d'informations géographiques et les systèmes experts, aux fins de la collecte, de l'assimilation, de l'analyse et de la visualisation des informations multisectorielles, et pour permettre la prise de décisions en conditions optimales.

19.26 L'accent sera mis sur une meilleure utilisation des ressources en eau existantes, qui sont à la fois rares et vulnérables; des programmes seront mis en oeuvre, portant sur la réduction du gaspillage, la détection des fuites et les travaux de réparation, ainsi que sur le contrôle de la consommation dans le domaine de l'irrigation et on gèrera la demande de façon à faire face à des niveaux de consommation raisonnables en fonction des ressources disponibles. En outre, un rang de priorité très élevé est accordé à la préservation de la qualité de l'eau par des mesures économiques et législatives efficaces. Par ailleurs, le programme Action 21, dans son chapitre 18, préconise la mise en valeur de sources d'approvisionnement en eau nouvelles et de remplacement et l'adoption de techniques peu coûteuses de distribution d'eau, qui exigeront une recherche appliquée novatrice, notamment l'instauration d'une coopération internationale dans le domaine de la recherche scientifique. Cela suppose le transfert, l'adoption et la diffusion, entre pays en développement, de nouvelles méthodes et techniques, ainsi que la formation de spécialistes locaux, afin de permettre aux pays de faire face à la dimension nouvelle qu'impliquent l'intégration des aspects techniques, environnementaux et sociaux de la gestion des ressources en eau et la prévision de ses incidences sur l'homme.

19.27 Sur le plan économique, on fera une place plus grande à l'utilisation plus efficace des ressources financières et humaines pour la mise en valeur des ressources en eau. A cette fin, il faudrait orienter les projets de façon à répondre aux besoins réels et desservir un nombre maximum d'utilisateurs, en faisant en sorte que le coût par habitant soit aussi faible que possible, et prévoir des projets dont le coût ne soit pas prohibitif pour les collectivités locales (tout au moins au niveau de l'exploitation et de l'entretien) et dont l'exécution n'excèdera pas la capacité d'absorption du pays considéré. La formation portera sur les moyens de remédier aux insuffisances de la structure de la main-d'oeuvre (pénuries de techniciens qualifiés, par exemple) et sur les moyens d'utiliser le mieux possible les ressources humaines existantes, y compris les femmes. L'utilisation plus efficace des infrastructures exige des services de qualité pour l'exploitation et l'entretien des réseaux de distribution d'eau, ainsi que la modernisation des réseaux existants.

19.28 Les activités de coopération technique seront concentrées sur le transfert et l'adaptation des techniques hydrologiques, le renforcement des systèmes institutionnels, la prospection et la mise en valeur de nouvelles sources et la promotion de mesures économiques et juridiques visant à rationaliser l'utilisation de l'eau. Des séminaires interrégionaux sur les principaux problèmes relatifs à l'eau seront organisés et des publications scientifiques portant sur les questions d'exploitation et de gestion seront largement diffusées à l'intention des spécialistes des ressources en eau.

19.29 On continuera de suivre les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Mar del Plata et du chapitre 18 du programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; on suivra notamment les progrès accomplis en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement pour les habitants pauvres des zones urbaines et rurales à la suite de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement. Ces aspects continueront à représenter un élément essentiel des travaux du Secrétariat.

19.30 L'application ultérieure du Plan d'action de Mar del Plata et des dispositions du chapitre 18 du programme Action 21, ainsi que l'action à entreprendre à l'échelle du système concernant l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement continueront d'exiger une coopération étroite entre les organismes concernés des Nations Unies et la coordination de leurs efforts. Un appui suivi sera fourni au Groupe intersecrétariats du Comité administratif de coordination pour les ressources en eau, à l'Equipe spéciale du CAC sur le développement durable, ainsi qu'aux mécanismes de coopération dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, une fois achevée la Décennie.

SOUS-PROGRAMME 3. RESSOURCES MINERALES

a) Objectifs

19.31 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les suivants : résolutions 32/176, 33/194, 34/201 et 46/235 de l'Assemblée générale; résolutions 1761 (LIV), 1954 (LIX), 2014 (LXI), 1979/71, 1981/76 à 1981/79 et 1988/91; Déclaration de Rio et programme Action 21 adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

19.32 Le marché international des produits minéraux a connu au début des années 80 des modifications structurelles qui se sont traduites, par rapport aux décennies précédentes, par une diminution notable des taux de croissance de la consommation dans les grands pays utilisateurs. Cette évolution a eu de profondes incidences sur les pays en développement fortement tributaires des minéraux pour ce qui est de leur produit intérieur brut et de leur balance des paiements. De nombreux pays en développement ont renforcé les organismes chargés des études géologiques de base, de l'exploration des ressources minérales et de l'évaluation technique et économique des projets minéraliers, des dispositions législatives et réglementaires régissant le secteur des ressources minérales et de la promotion des investissements et des négociations avec les investisseurs étrangers. La plupart des pays se font désormais une meilleure idée de leur dotation en ressources et ont formé du personnel dans les secteurs public et privé, attiré des capitaux pour l'exploration, le développement des installations d'extraction et de traitement et la rénovation des installations existantes, et adopté de nouvelles réglementations et stratégies pour la mise en valeur des ressources minérales. On assiste depuis peu à une hausse considérable des prix de la plupart des minéraux et métaux du fait de la relance de la croissance de la consommation. En conséquence, les stocks de certains minéraux et métaux ont diminué et l'on a constaté des

pénuries d'autres métaux et minéraux. Certaines activités dans l'industrie extractive risquent d'avoir des incidences négatives sur l'environnement, notamment en produisant des déchets solides et/ou toxiques. Dans l'exécution du sous-programme, il faudra donc tenir compte des dispositions pertinentes du chapitre 21 du programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

19.33 Alors que, dans les années 60 et 70 les industries extractives étaient essentiellement caractérisées par de grands projets, la tendance est depuis quelque temps aux projets plus modestes, axés sur des minéraux et métaux moins communs et comportant des installations de traitement plus poussé dans les pays en développement eux-mêmes. Les techniques d'exploration et de production évoluent rapidement, et les pays en développement n'ont souvent pas les moyens d'accéder aux dernières techniques, si ce n'est en s'assurant les services de consultants étrangers.

19.34 Certains pays en développement où le secteur minier est actif depuis longtemps disposent d'un personnel suffisamment formé et expérimenté, mais les compétences administratives et techniques nécessaires à la bonne gestion de ce secteur font encore défaut dans la plupart des pays. L'existence d'un personnel expérimenté est particulièrement importante compte tenu de la faiblesse persistante du marché international des minéraux et il est essentiel d'élaborer des politiques rationnelles pour progresser et rester, ou devenir, compétitif. Etant donné le caractère international de l'industrie minière, cette expérience doit être acquise à l'échelle internationale, et non dans le seul cadre national, comme c'est le cas actuellement dans nombre de pays.

19.35 Depuis quelques décennies, la demande de certains métaux a considérablement diminué du fait de leur remplacement par des matériaux artificiels (la substitution des matières plastiques à l'étain, par exemple). Les perspectives de nouvelles avancées des matières synthétiques ont d'importantes incidences sur la consommation, les taux d'investissement requis et les possibilités de financement dans l'industrie minière, incidences qui doivent être méthodiquement examinées.

19.36 Parmi les pays tributaires des produits minéraux pour les recettes publiques, les réserves de change et l'emploi, ainsi que pour le développement économique général, nombreux sont ceux qui dépendent fortement d'un très petit nombre de produits, voire d'un seul : cuivre, étain, minerai de fer ou bauxite. Etablie au fil des ans, cette dépendance met les pays en question à la merci des fluctuations financières résultant de la forte instabilité des marchés minéraliers. Peut-être conviendrait-il d'opérer une diversification vers d'autres minéraux. Hormis des entités très petites, peu de pays en développement ont une connaissance approfondie du rôle de la planification, du développement régional et de la promotion des investissements dans le secteur minier. Parvenir à une meilleure compréhension du problème peut prendre beaucoup de temps, mais dans de nombreux pays, les informations de base sont généralement disponibles et pourraient être recueillies et communiquées à tous ceux qu'intéressent l'exploration et la mise en valeur des ressources minières.

19.37 Il faut procéder à de nouveaux investissements, de manière sélective, dans des projets miniers de petites et moyennes dimensions dans les mines produisant de l'or et d'autres matériaux et métaux de valeur, dans la rénovation des installations existantes, dans la production de minéraux non métalliques susceptibles de remplacer les matières premières importées et, de manière générale, dans les inventaires de ressources minières. Les fonds publics et ceux fournis par les organismes multilatéraux et bilatéraux de coopération sont limités, ce qui impose de rechercher d'importantes contributions auprès du secteur privé, tant dans les pays en développement qu'auprès d'investisseurs

internationaux. Il faut donc créer des conditions de nature à attirer ce financement tout en veillant à répondre au souci des pays de préserver le principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

19.38 Les objectifs du sous-programme 3 sont les suivants :

a) Aider les pays en développement à se doter de moyens plus efficaces d'explorer, de mettre en valeur et de gérer leurs ressources minérales de façon rationnelle et durable;

b) Aider les pays en développement à renforcer leurs moyens de maintenir leur souveraineté permanente sur les ressources naturelles;

c) Tenir les Etats Membres constamment informés des perspectives, des tendances et des faits nouveaux concernant certains minéraux et le secteur international des minéraux, pour leur permettre de prendre des décisions et notamment de déterminer leurs besoins de financement et d'investissements;

d) Coopérer avec d'autres organisations internationales et organismes de développement pour encourager le transfert de technologie, notamment de techniques écologiquement rationnelles, aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés;

e) Aider les pays en développement à effectivement prendre en compte l'environnement dans leurs activités relatives aux ressources minérales; cette assistance consistera notamment à promouvoir des mécanismes de contrôle appropriés pour les transports des déchets solides, à encourager l'élimination écologiquement rationnelle et le recyclage des déchets, et, de façon générale, à appuyer les travaux scientifiques et techniques visant à minimiser les effets nocifs pour l'environnement des activités relatives aux ressources minières.

b) Rôle du Secrétariat

19.39 Alors que, par le passé, l'accent était mis sur la découverte de gisements minéraux, la stratégie pour les années 90 consisterait essentiellement à favoriser une meilleure gestion des ressources existantes.

19.40 En général, les activités comprennent une étroite coordination des activités de coopération technique, la recherche en faveur de ces activités, la diffusion d'informations sur les progrès économiques, techniques et sociaux ainsi que sur les progrès en matière de gestion et d'environnement dans tous les domaines relevant du secteur minier, et surtout le renforcement des institutions dans les pays en développement et la formation de personnel à tous les niveaux.

19.41 Plus précisément, les programmes futurs porteront sur l'équilibre entre l'offre et la demande de métaux et de minéraux, le rôle des minéraux dans la croissance économique et le développement durable des pays en développement, les possibilités de coopération internationale dans le secteur des minéraux, les problèmes posés par la gestion rationnelle des ressources minérales, la participation directe et efficace des pays à tous les aspects de la mise en valeur des ressources et le renforcement des capacités nationales en vue d'accroître l'autonomie des pays en développement. Les activités comprendront :

a) Un suivi continu de la consommation, de la production, des stocks et des prix des principales matières premières;

b) Des évaluations des tendances à long terme dans le développement du secteur minier (notamment en matière d'investissements, de financement et d'utilisation);

c) Des efforts systématiques visant à identifier les secteurs et problèmes critiques naissants concernant les minéraux;

d) L'identification des conséquences de l'évolution et des modifications structurelles du secteur des ressources minérales sur le plan macro-économique et sur celui du commerce international;

e) L'examen et l'élaboration de politiques en matière de ressources minérales et de codes miniers des pays en développement, l'octroi d'une aide concernant les négociations relatives aux investissements et d'autres types de négociations, des dispositions en matière de financement, la promotion de l'investissement et une formation dans le domaine des techniques de négociation assistées par ordinateur;

f) La formation et le perfectionnement de techniciens et de cadres aux fins de l'exécution de programmes concernant tous les domaines de l'exploitation des ressources minérales;

g) L'établissement de cartes géochimiques détaillées;

h) L'établissement de levés géophysiques aériens et au sol détaillés;

i) Des études préliminaires de faisabilité : forage, prélèvement et analyse d'échantillons de minéraux, exploration des ressources minérales, estimation des réserves et de la qualité, évaluation économique et avantages;

j) Des études de faisabilité et de promotion de l'investissement : études de faisabilité technique et de commercialisation des minéraux, élaboration de documents bancables pour des négociations relatives à l'investissement;

k) La création de systèmes de documentation/centres de données informatisés;

l) L'informatisation des titres d'exploitation (concessions/droits de propriété);

m) La planification de l'exploitation des minéraux;

n) L'évaluation et la mise en valeur des minéraux non métalliques et des matériaux de construction;

o) La modernisation des laboratoires de chimie et d'autres services d'appui aux fins de l'exploration des minéraux;

p) La réorganisation, la rationalisation et la modernisation des organismes publics chargés des minéraux ainsi que de la gestion des entreprises d'Etat;

q) L'organisation d'ateliers, de séminaires et de colloques selon que de besoin;

r) La fourniture de conseils techniques sur l'exploitation minière à petite échelle (réglementations, aide technique);

s) L'évaluation de l'impact sur l'environnement des programmes et projets d'exploitation des ressources minérales;

t) La prestation de conseils et d'une assistance techniques pour aider les pays en développement à faire face aux problèmes écologiques que pose la mise en valeur des ressources minérales.

SOUS-PROGRAMME 4. ETABLISSEMENT DE LEVES ET DE CARTES ET COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA CARTOGRAPHIE

a) Objectifs

19.42 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 131 (VI), 715 A (XXVII), 814 (XXXI) et 1989/116 du Conseil économique et social; et Déclaration de Rio et programme Action 21 adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

19.43 Il est nécessaire de disposer de cartes topographiques de base, de cartes marines et de cartes bathymétriques avant de procéder à la prospection et à l'exploitation des minéraux et autres ressources naturelles; ces cartes sont indispensables à la mise en place de l'infrastructure d'un pays et on les utilise constamment comme base pour l'établissement de données statistiques et administratives et pour l'aménagement urbain. Les cartes thématiques qui en résultent constituent un outil économiquement viable pour l'utilisation des terres et l'évaluation des recettes foncières de l'Etat (levés cadastraux et systèmes d'information foncière); elles sont utiles pour la collecte et l'analyse des données sur l'environnement; leur utilité dans les domaines des transports terrestres, aériens et maritimes est également évidente (cartes aéronautiques et hydrographiques). On constate un manque de personnel technique, de moyens de formation, de matériel et de moyens d'entretien modernes et, surtout, de connaissances dans des domaines nouveaux, tels que l'utilisation de satellites pour la géodésie et la télédétection, et les nouvelles techniques d'établissement de cartes. En particulier, l'accent sera mis sur le rôle des systèmes mondiaux de positionnement et des systèmes d'information géographique, ainsi que sur l'importance croissante des bases de données numériques. Au niveau international, il est nécessaire de coopérer afin d'accroître l'efficacité de l'établissement des cartes régionales, de la normalisation des noms géographiques et des échanges de technologies nouvelles, surtout entre les pays en développement.

19.44 L'objectif du sous-programme 4 est d'aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à utiliser les techniques les plus récentes de saisie, compilation, stockage et présentation des données cartographiques en tant qu'instrument de la planification du développement économique et social durable, ainsi qu'à renforcer ou créer divers services cartographiques, cadastraux et hydrographiques, y compris des entités responsables en matière de noms géographiques.

b) Rôle du Secrétariat

19.45 Les activités du sous-programme porteront sur la promotion des échanges de connaissances et de données d'expérience techniques et permettront d'appuyer des activités de coopération technique. Il sera fourni un appui fonctionnel aux conférences des Nations Unies sur la cartographie et les noms géographiques prévues durant la période couverte par le plan à moyen terme. Les gouvernements continueront également de recevoir des informations sur les utilisations et progrès technologiques les plus récents de la télédétection concernant l'exploration des ressources naturelles et la mise en valeur des zones côtières ainsi que l'évaluation écologique. Une attention particulière sera accordée à

l'aide aux pays en développement en vue de renforcer leurs moyens en matière d'interprétation et d'utilisation efficace des données de télédétection. La collaboration des services de conférence et de bibliothèque sera sollicitée, si nécessaire.

PROGRAMME 20. ENERGIE

A. Programme

1. Orientation générale

20.1 Afin d'atteindre les objectifs globaux de développement et les objectifs sectoriels définis dans la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, tout en favorisant un développement durable dans le domaine de l'énergie, conformément aux dispositions pertinentes du programme Action 21, particulièrement celles visées à la section B1 de son chapitre 9, le présent programme cherchera à aider les responsables et les organisations internationales concernés à formuler un ensemble cohérent de solutions aux problèmes que l'énergie pose au niveau mondial et à encourager les formes de coopération internationale appropriées.

20.2 L'énergie continuera d'être un facteur essentiel de la réalisation des objectifs socio-économiques nationaux. La quantité d'énergie consommée augmentera à un rythme plus rapide qu'auparavant, en particulier dans les pays en développement. La croissance de la population, conjuguée au processus d'urbanisation en cours dans les pays en développement, créera une demande d'énergie plus importante.

20.3 Les réactions du marché aux fluctuations des prix relatifs et aux mesures prises par les gouvernements ont modifié le volume et la composition de la production d'énergie entre 1973 et 1990. Le charbon, le gaz naturel, l'énergie nucléaire et les sources d'énergie renouvelables telles que l'hydroélectricité et l'énergie solaire et géothermique ont pris une place plus importante dans la production globale d'énergie primaire, alors que la part des hydrocarbures liquides baissait en même temps. Le mazout a été remplacé en grande partie par le gaz et le charbon dans la production d'électricité, mais son remplacement par l'énergie nucléaire est incertain. A long terme, la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables peuvent contribuer à satisfaire les besoins énergétiques dans une proportion non négligeable. Elles donnent également la possibilité d'accroître l'offre d'énergie et, par là même, de rendre un pays moins tributaire de ses importations.

20.4 La baisse du prix de l'énergie est à l'origine d'une réorientation fondamentale des investissements dans ce secteur de l'économie; on s'attend que cette réorientation se poursuive, au moins à moyen terme. Le flux des capitaux destinés à financer la prospection pétrolière des pays en développement et, par là même, à mettre en valeur leurs ressources énergétiques a diminué. De même, les pays en développement importateurs d'énergie sont moins en mesure d'accumuler les capitaux et de faire appel au financement extérieur. Il s'ensuit que le volume élevé d'investissement requis par la prospection et l'exploitation des ressources énergétiques demeure pour ces pays une source de grandes difficultés.

20.5 Les tendances liées à l'exploration, la mise en valeur et la consommation d'énergie montrent que les combustibles fossiles - pétrole, gaz naturel et charbon - continuent à prédominer. La prise de conscience grandissante, au cours des 20 dernières années, du lien étroit qui existe entre l'énergie et les